



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE ROUVROY RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) ANNÉE 2026**

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

### **LE CCAS DE ROUVROY**

### **LE CONTEXTE**

### **I - RAPPORT FINANCIER 2025 DU CCAS**

#### **1.1 – Résultat de clôture 2025**

#### **1.2 - Évolution réelle des charges de fonctionnement 2025**

#### **1.3 - Évolution réelle des recettes de fonctionnement 2025**

### **II – LES ORIENTATIONS ET PRÉVISIONS 2026**

#### **2.1 - Évolution prévisionnelle des charges réelles de fonctionnement 2026**

#### **2.2 - Évolution prévisionnelle des charges réelles d'investissement 2026**

#### **2.3 - Évolution réelle des recettes de fonctionnement 2026**

#### **2.4 - Évolution réelle des recettes d'investissement 2026**

### **CONCLUSION**

## PREAMBULE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique l'actant.

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du DOB qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Étape essentielle de la procédure budgétaire, le ROB participe à l'information des membres et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions des finances du CCAS, préalablement au vote du budget primitif.

Il présente les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que, le cas échéant, la structure et la gestion de la dette éventuelle, ce qui ne concerne pas le CCAS de Rouvroy.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

## LE CCAS DE ROUVROY

Le CCAS de Rouvroy porte différents services et dispose d'un budget principal articulé entre le budget du Centre Communal d'Action Sociale et le budget du Programme de Réussite Educative. Depuis 1er janvier 2024, le budget du CCAS est passé sous la nomenclature M57.

### **Le Budget couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées**

- à l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- au Programme de Réussite éducative (PRE)

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès des Rouvroysiens confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

### **Missions obligatoires d'aide sociale**

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction (pour le compte du Département) des demandes d'aide sociale légale et des demandes de secours auprès d'autres organismes,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'accompagnement social et médico-social et l'accès aux droits de différents publics.
- La réalisation d'une analyse des besoins sociaux (une fois par mandat minimum)

Le CCAS de Rouvroy a fait le choix de continuer l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) pour favoriser les liens entre la population et les services de proximité. Le CCAS est donc conventionné avec le département pour :

- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

### **Missions facultatives d'action sociale**

Le CCAS attribue une aide aux ménages les plus modestes :

- Des aides alimentaires sont délivrées sous forme de colis alimentaires selon un barème de ressources.

Depuis 2022, les usagers bénéficient d'un accompagnement individuel et collectif pour travailler sur les problématiques sociales qu'ils rencontrent au quotidien.

Le CCAS assure également des missions d'accompagnement de la population :

- L'accompagnement budgétaire et administratif des foyers en difficultés financières
- L'accompagnement à l'accès au logement et la prévention des expulsions locatives
- L'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap (administratif, transport, animation)
- L'accompagnement des familles dans le cadre préventif (PRE)
- L'accompagnement au numérique

Le CCAS s'engage également dans des missions de lutte contre l'habitat indigne :

- mise en place du permis de louer
- réalisation de ROL et visite des logements identifiés.

En 2024, le CCAS de Rouvroy a vécu d'importants changements. Les différents services municipaux ont été regroupés par pôle, la maison solidaire Ambroise Croizat devenant le support du Pôle des Solidarités. Y sont présents le CCAS, le PRE, le service dit de Cohésion Sociale, et y sera intégrée la future épicerie sociale et solidaire.

## **LE CONTEXTE**

### **• Le contexte macroéconomique**

L'année 2026 s'inscrit dans un environnement marqué par une croissance faible mais stabilisée, après plusieurs exercices marqués par l'inflation, les tensions géopolitiques et l'instabilité politique.

Selon le Sénat, le scénario macroéconomique du PLF 2026 repose sur une prévision de croissance qui demeure fragile et affectée par l'incertitude nationale et internationale.

L'Insee prévoit un acquis de croissance de +1 % à mi-2026, soutenu par une légère reprise de la consommation et un investissement modéré, mais toujours limité par une demande atone et un climat d'incertitude durable.

Le Trésor (RESF 2026) confirme une croissance attendue à 1,0 % en 2026, principalement portée par la demande intérieure privée, ainsi qu'une inflation modérée autour de 1,3 % (après 1,1 % en 2025).

La croissance reste donc faible, dans un contexte de ralentissement de l'activité mondiale, de volatilité énergétique et d'endettement public élevé.

### **• Le contexte économique national**

Les prévisions de la Banque de France indiquent une croissance trimestrielle comprise entre +0,2 % et +0,3 % début 2026, prolongeant le rythme observé fin 2025 (PIB +0,2 % au T4 2025). Les indicateurs conjoncturels publiés par l'Insee confirment ce profil :

- Taux de chômage : 7,9 % au T4 2025,
- Consommation des ménages atone fin 2025 (-0,6 % en décembre),

- Confiance des ménages stable mais dégradée (indice à 90 en janvier 2026).
- La Banque de France (prévisions 2026) retient également une croissance autour de 1 % pour 2026, une inflation à 1,3 %, et un léger redressement de la consommation et de l'investissement privé, même si les incertitudes politiques continuent de peser sur les comportements économiques.

- **Le contexte économique des collectivités locales**

Les finances locales demeurent sous pression en 2025-2026, malgré une situation globalement jugée « solide » par la Cour des comptes, mais très hétérogène selon les niveaux de collectivités.

Tendances 2025-2026 :

- Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté en 2024 et continuent de peser en 2025 ; la Cour des comptes souligne une dégradation du solde des collectivités, portée principalement par les charges de fonctionnement (+2,1 % hors inflation).
- Les notes de conjoncture (Banque Postale) anticipent en 2025 :
  - dépenses de fonctionnement : +2,5 %,
  - recettes peu dynamiques : +2,2 %,
  - épargne brute en légère hausse mais inégale selon les niveaux,
  - investissement dépassant les 80 milliards €, mais financé par une hausse de l'endettement et des ponctions sur trésorerie.
- Le rapport « Finances publiques locales 2025 » rappelle un environnement budgétaire très contraint :
  - hausse du taux de cotisation CNRACL,
  - gel ou réduction de certains transferts de l'État,
  - mise en réserve de recettes via le dispositif DILICO.

Perspectives 2026 pour le bloc communal :

Selon l'AMF :

- 2026 sera marqué par un DILICO renforcé, des remboursements incertains,
- gel de la DGF,
- hausse des charges contraintes,
- risques d'effets contreproductifs sur la trajectoire de réduction du déficit national. [amf.asso.fr]

### **Les mesures de soutien de l'état aux collectivités dans le contexte du PLF 2026 (49.3 et loi spéciale)**

En raison de l'absence d'adoption du budget dans les délais, le gouvernement a eu recours à une loi de finances spéciale fin 2025, puis à l'article 49.3 en janvier 2026 pour faire adopter la partie recettes du PLF 2026.

Recours au 49.3 – Janvier 2026

Le gouvernement a engagé sa responsabilité sur :

- la partie recettes du PLF 2026 (19 janvier), puis
- la partie dépenses quelques jours plus tard.

Ces décisions visent à garantir un déficit public « sincère » autour de 5 % du PIB pour 2026, malgré l'impossibilité de dégager une majorité parlementaire.

Contenu financier affectant les collectivités

Selon l'analyse AFL (janvier 2026) :

- maintien de la CVAE,
- possible renoncement à une partie de la baisse du Fonds vert,
- effort demandé aux collectivités réduit à 2,5 milliards € (contre 4,5 milliards envisagés initialement),
- réintégration possible des communes dans le DILICO,
- incertitude persistante sur les arbitrages finaux du texte définitif (attendu mi-février).

Loi spéciale entrée en vigueur le 1er janvier 2026

Elle permet :de garantir la continuité des services publics,

- d'autoriser la perception des impôts et les crédits essentiels,
- en attendant la promulgation du budget 2026. Cette loi a été adoptée le 23 décembre 2025 et encadre strictement les ressources allouées à l'État et aux collectivités.

I/ RAPPORT FINANCIER 2025 DU CCAS

1.1 - Résultats de clôture 2025

Section de fonctionnement

| Code | Libellé                                        | Réalisé     | Code | Libellé                                  | Réalisé     |
|------|------------------------------------------------|-------------|------|------------------------------------------|-------------|
| 011  | Charges à caractère général                    | 131 841,53€ | 002  | Excédent de fonctionnement reporté       | 78404,46€   |
| 012  | Charges de pers et frais assimilés             | 582 909,86€ | 013  | Atténuations de charges                  | 0,00€       |
| 042  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 685,74€  | 042  | Opé d'ordre de transfert entre sections  | 1 666,67€   |
| 65   | Autres charges de gestion courante             | 57 994,98€  | 70   | Produits des services                    | 1 270,98€   |
| 67   | Charges exceptionnelles                        | 0,00€       | 74   | Dotations, subventions et participations | 738 281,48€ |
|      |                                                |             | 75   | Autres produits de gestion courante      | 4225,15€    |
|      |                                                |             | 77   | Produits exceptionnels                   | 0,00€       |
|      | Total:                                         | 784 432,11€ |      | Total:                                   | 823 848,74€ |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 est de 39 416,63 € contre 84 404,46€ en 2024.

Section d'investissement

| Code   | Libellé                             | Réalisé  | Code   | Libellé                                 | Réalisé    |
|--------|-------------------------------------|----------|--------|-----------------------------------------|------------|
| 040    | Opé, d'ordre de transfert/ sections | 1667,67€ | 040    | Opé d'ordre de transfert entre sections | 11 685,74€ |
| 21     | Immobilisations corporelles         | 2149,60€ | 10     | Dotations, fonds divers et reverses     | 7019,68€   |
| Total: |                                     | 3816,27€ | Total: |                                         | 18 705,42€ |

La section d'investissement fait apparaître un solde de 14 889,15€ auquel nous déduisons le déficit 2024 de 1668,90€. Le résultat de clôture de la section d'investissement est donc de 13 220,25 €.

1.2 - Évolution réelle des charges de fonctionnement en 2025

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2021.

| Code | Libellé                                        | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|------|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 011  | Charges à caractère général                    | 18 113,78€   | 34 050,75€   | 28 300,44€   | 66 894,17€   | 131 841,53€  |
| 012  | Charges de personnel et frais assimilés        | 107 693,23€  | 118 769,08€  | 131 891,73€  | 473 694,94€  | 582 909,86€  |
| 65   | Autres charges de gestion courante             | 36 537,19€   | 36 825,49€   | 34 939,26€   | 42173,18€    | 57 994.98€   |
| 67   | Charges exceptionnelles                        | 10 514,00€   | 13 580,00€   | 0,00€        | 0,00€        | 0,00€        |
| 042  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 316,35€    | 2 316,35€    | 23 16,36€    | 5476,92€     | 11 685,74€   |
|      | Totaux                                         | 175 174,55€  | 205 541,67€  | 197 447,79€  | 588 239,21€  | 784 432,11€  |

Chapitre 011

| Code | Libellé                     | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 011  | Charges à caractère général | 18 113,78€   | 34 050,75€   | 28 300,44€   | 66 894,17€   | 131 841,53€  |

En 2025, plusieurs évolutions organisationnelles et nouvelles actions portées par le CCAS entraînent une augmentation notable des dépenses. Les principaux facteurs sont les suivants :

- Prise en charge de l'assurance statutaire des agents, précédemment financée par la mairie. Cette réaffectation des charges impacte directement le budget du CCAS.
- Organisation de la Fête de la parentalité, dont le budget était auparavant porté par la commune. Étant désormais pilotée par le pôle des solidarités, cette action est inscrite au budget du CCAS.
- Poursuite de la campagne du Ruban blanc, initiée en 2024 et prolongée jusqu'en mars 2025 avant de reprendre en novembre. Les dépenses liées à cette action figurent donc sur l'exercice 2025.
- Centralisation des dépenses de fournitures administratives au sein du pôle des solidarités : les besoins du service cohésion sociale et de la future épicerie sociale sont désormais financés par le CCAS.
- Augmentation du budget des colis de fin d'année, liée à l'abaissement de l'âge d'éligibilité à 70 ans (au lieu de 75 ans). Cette évolution a généré 100 bénéficiaires supplémentaires par rapport à 2024.
- Lancement d'un projet de séjour intergénérationnel regroupant des bénéficiaires du RSA, des familles accompagnées par le PRE et des seniors, impliquant de nouvelles dépenses d'accompagnement et de logistique.
- Accueil et encadrement de services civiques, induisant des coûts supplémentaires (indemnités, tutorat, matériel).
- Souscription à un abonnement et à des formations pour le logiciel métier, nécessaires pour accompagner la montée en charge de l'activité.
- Reprise de divers abonnements et contrats de maintenance auparavant supportés par la mairie, désormais facturés au CCAS.
- Prise en charge des frais de mission des agents du CCAS, qui relevaient jusque-là de la commune.

Chapitre 012

| Code | Libellé                                 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|------|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 012  | Charges de personnel et frais assimilés | 107 693,23€  | 118 769,08€  | 131 891,73€  | 473 694,94€  | 582 909,86 € |

<sup>2</sup>Les dépenses de ce chapitre connaissent une hausse en 2025. Celle-ci s'explique par plusieurs évolutions en matière de ressources humaines :

- Le recrutement d'un agent à temps complet sur le poste de directrice adjointe, engendrant une charge salariale supplémentaire sur l'exercice.
- Le transfert d'un agent de la mairie vers le CCAS, référent pour l'épicerie solidaire et la cohésion sociale, à compter de mars 2025, entraînant le basculement de son coût sur le budget du CCAS.
- Le passage à temps complet d'un agent, effectif depuis avril 2025, augmentant également les dépenses de personnel.

### Chapitre 65

| Code | Libellé                            | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|------|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 65   | Autres charges de gestion courante | 36 537,19€   | 36 825,49€   | 34 939,26€   | 42173,18€    | 57 994,98€   |

Les dépenses de ce chapitre ont augmenté en raison du versement de la subvention à l'APSA, de l'accompagnement d'une famille au titre de la nouvelle aide aux dépenses d'énergie mise en place fin septembre, ainsi que de la mise en œuvre d'actions nouvelles portées par la Maison des Solidarités et le PRE au bénéfice des familles.

### Chapitre 67

| Code | Libellé                 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 67   | Charges exceptionnelles | 10 514,00€   | 13 580,00€   | 0,00€        | 0,00€        | 0,00€        |

Le chapitre 67 correspond aux remboursements des reliquats de subventions perçues dans le cadre du programme de Réussite éducative.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, aucune dépense n'apparaît à ce chapitre (montant de 0 €). En effet, le reliquat de la subvention de l'État est automatiquement déduit de la subvention versée au titre de l'année N+1, ce qui évite tout reversement direct et explique l'absence d'écriture budgétaire dans ce chapitre.

## 1.3 - Évolution réelle des recettes de fonctionnement

| Code              | Libellé                                  | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023                    | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|-------------------|------------------------------------------|--------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| 74                | Dotations, subventions et participations | 172 411,09€  | 188 690,76€  | 209 169,00€                     | 600 985,70€  | 738 281,48€  |
| 74718             | Autres                                   | 92 171,00€   | 0,00€        | 87191,00€                       | 90 400,00€   | 84 500,00€   |
| 7473              | Départements                             | 21 800,00€   | 115 077,00€  | 39396,00€                       | 43 685,00€   | 38 613,00€   |
| 74741             | Communes                                 | 53 983,00€   | 69 377,01€   | 70000,00€                       | 453 191,00€  | 600 704,00€  |
| 7478222<br>747888 | Autres organismes                        | 4 457,09€    | 4 236,75€    | 12582€<br>454,50€<br>12 127,50€ | 13 709,70€   | 14 464,48€   |

Le CCAS a reçu des subventions de l'état dans le cadre de la politique ville, de la CAF dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, du département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

A noter que les subventions CAF, REAAP et du département pour le RSA sont versées en deux temps. Un premier versement en 2025 et un deuxième l'année n+1 après évaluation du bilan de l'action.

## II / LES ORIENTATIONS POUR 2026

### 2.1 - Évolution prévisionnelle des charges réelles de fonctionnement 2026

#### Chapitre 011

Le chapitre 011, consacré aux dépenses liées aux charges à caractère général, sera ajusté légèrement à la hausse par rapport au réalisé, tout en restant en deçà du prévisionnel 2025. Cette évolution s'explique par plusieurs projets et besoins identifiés, mais également par le fait que le CCAS devient progressivement plus autonome dans la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement.

Les principaux éléments justifiant cette orientation sont les suivants :

- Reprise du budget de fonctionnement du service de Cohésion sociale : l'intégration du service de cohésion sociale au pôle des solidarités nécessite désormais le basculement de son budget de fonctionnement sur celui du CCAS, renforçant l'autonomie budgétaire de l'établissement.
- Diverses maintenances : le CCAS dispose de matériels numériques et informatiques (borne d'accès aux droits, borne de sécurité sociale, etc.) dont l'entretien est désormais directement assumé par le CCAS.
- Assurance statutaire.
- Analyse des besoins sociaux, étape obligatoire une fois par mandat pour orienter les politiques d'action sociale.
- Projet de départ en séjour, nécessitant une enveloppe de fonctionnement dédiée.
- Formation "Premiers secours en santé mentale" : les agents du CCAS seront formés en deux phases (un groupe en 2026, un autre en 2027), afin de renforcer leurs compétences dans l'accompagnement des publics fragilisés.
- Fournitures de bureau du service Cohésion sociale.

#### Chapitre 012

Le chapitre 012 – Dépenses liées aux charges de personnel connaît une hausse pour l'exercice à venir.

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- L'évolution des charges salariales, notamment liée aux revalorisations statutaires et à l'augmentation du point d'indice.
- Le recrutement d'un troisième médiateur, dont la prise de poste est prévue avant l'été 2026, afin de renforcer l'équipe et positionner sur la future épicerie.
- La prévision d'un remplacement pour arrêt maladie, permettant d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent.

#### Chapitre 65

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante est en augmentation pour l'exercice à venir.

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- Logiciel de gestion, désormais facturé sur une année complète. *(En 2025, la mise en route avait bénéficié d'un forfait offert. Par ailleurs, la dépense a été reclassée du compte 011 vers le chapitre 65 à la demande de la Trésorerie.)*
- Suivi psychologique pour les enfants du PRE, devenu indispensable au regard des situations de souffrance exprimées par certaines familles.
- Aide facultative "Aide aux énergies", dont 2026 constituera la première année de mise en œuvre sur un exercice complet. *(L'aide a été créée fin septembre 2025, et l'enveloppe initiale n'a pas été consommée sur la fin d'année.)*
- Maintien des aides facultatives, rendu nécessaire pour répondre aux besoins croissants des ménages accompagnés.

- Frais SACEM, charges récurrentes liées aux actions menées.

## 2.2 - Évolution prévisionnelle des charges réelles d'investissement 2026

Le CCAS effectuait très peu de dépenses d'investissement. En effet, ces dépenses étaient auparavant assurées par la ville qui mettait ensuite à disposition le matériel au CCAS.

En 2026, il est envisagé l'achat et d'éventuelles remplacements de matériel informatique.

Le CCAS ne prévoit pas de dépenses d'investissement majeures pour l'exercice 2026.

Historiquement, le CCAS réalisait très peu d'investissements, ceux-ci étant pris en charge par la Ville, qui mettait ensuite le matériel à disposition du CCAS. Ce fonctionnement reste la règle générale.

Pour 2026, seules des acquisitions ciblées sont envisagées, principalement liées :

- À l'achat de matériel informatique,
- Ainsi qu'au remplacement ponctuel d'équipements devenus obsolètes.

Ces opérations, limitées en volume, restent cohérentes avec le faible niveau habituel d'investissement du CCAS.

## 2.3 - Évolution réelle des recettes de fonctionnement 2026

Voici les différentes demandes de subvention effectuées auprès des différents organismes pour les projets 2026.

| Organismes                 | Projet             | Subventions sollicitées | Subventions obtenues |
|----------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|
| État Politique de la ville | PRE                | 103 000,00€             | 89000,00 €           |
| Etat politique de la ville | Séjour             | 7 000,00€               | 6500,00€             |
| Département                | RSA                | 30795,00€               | Instruction en cours |
| CAF                        | Projet PRE         | 9 500,00€               | Instruction en cours |
| CAF                        | Séjour             | 6 500,00€               | Instruction en cours |
| CAF                        | Sorties familiales | 2 000,00€               | Instruction en cours |

La subvention de la ville sera également plus conséquente afin de couvrir les dépenses du 012 et pour équilibrer le budget.

## 2.4 - Évolution réelle des recettes d'investissement 2026

Aucune recette d'investissement n'est envisagée pour le moment.

## CONCLUSION

Au regard des évolutions constatées en 2025 et des orientations envisagées pour 2026, le CCAS de Rouvroy confirme sa volonté de maintenir une gestion rigoureuse et prudente de son budget.

Malgré un contexte économique incertain et une augmentation des besoins sociaux sur le territoire, l'établissement poursuit le développement de ses actions tout en veillant à la soutenabilité de ses dépenses. L'ouverture de la nouvelle épicerie sociale et solidaire, ainsi que la montée en puissance des services du pôle des solidarités, constituent des avancées importantes qui expliquent l'évolution naturelle du budget, en cohérence avec l'élargissement des missions et des publics accompagnés.

L'objectif demeure constant : garantir un haut niveau de subventions sur l'ensemble des projets portés, afin de préserver un accompagnement de qualité auprès des foyers rouvroyiens et de répondre au plus près aux besoins émergents des familles, des seniors et des publics fragilisés.

Cette stratégie permet au CCAS de continuer à proposer des actions pertinentes, utiles et concrètes, tout en limitant au maximum la charge financière supportée directement par la collectivité.

Enfin, le CCAS réaffirme l'importance des conditions de travail, de formation et de montée en compétences de ses agents, dont l'engagement quotidien constitue un pilier essentiel de l'action sociale locale. Les projets développés s'appuient également sur les savoir-faire des habitants, en valorisant leurs capacités, leurs initiatives et leur participation active à la vie sociale du territoire. Cette dynamique collective et solidaire place le CCAS dans une démarche durable, centrée sur la proximité, l'efficacité et le sens du service public.